



Règlement Intérieur de Yin Yang Sport saison 2025/26

Article 1er : Adhésions

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation.

Les membres bienfaiteurs s'acquitteront d'une cotisation annuelle d'un montant de 60 € minimum.

Les membres adhérents s'acquitteront d'une cotisation annuelle d'un montant de 50 €.

Les membres actifs (qui participent aux activités de l'association), devront payer : 25 € par mois pratiqué ou 65 € pour le forfait 3 mois ou 110 € pour le forfait 6 mois ou 150 € pour le forfait 9 mois ou 180 € pour le forfait annuel.

L'adhésion ne pourra être refusée que si le postulant n'est pas concerné par l'objet de l'association.

Article 2 : Séance/Activités

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport est obligatoire.

La limite d'âge pour les activités est à partir de 16 ans.

La tenue de sport et la serviette sont exigées, les baskets sont tenues d'être propre avant d'entrer dans l'espace fitness. Une bouteille d'eau ou de boisson énergétique ou énergisante est conseillée.

Chaque séance/activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre diplômé d'État spécialisé en activités gymniques de la forme et de la force, nommé par le Conseil d'Administration. Celui-ci propose au Conseil d'Administration toutes mesures de recrutements, d'aménagement, d'achats et est en charge de leur exécution après acceptation.





Règlement Intérieur de Yin Yang Sport saison 2025/26

Les séances hebdomadaires se dérouleront à partir de quatre participants minimum et dans la limite autorisée, selon l'espace de la pièce utilisée. Si le quota n'est pas atteint, il sera possible de choisir entre un accès libre ou un circuit training.

Le local, le lieu et/ou le matériel consacrés à la séance ou à l'activité sont utilisables par les adhérents, à condition qu'un responsable désigné par le Conseil d'Administration soit présent.

Les séances hebdomadaires peuvent se faire au Mystercamp (principalement) ou en salle ou en plein air.

Des séances ou activités ponctuelles peuvent se créer à tout moment (randonnées pédestres ou à vélo, footing, running, sports individuels ou collectifs...). Une participation pourra être demandée selon l'activité.

Article 3 : Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale, au moins 1/3 des adhérents. Cette demande de modification doit être adressée au Conseil d'Administration au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le Conseil d'Administration dispose de 3 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

Nom :

Date :

Mention « Lu et approuvé » + signature

2 / 2

